



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : CONVENTION LIEE AUX MISSIONS  
FACULTATIVES DU CIG PETITE COURONNE EN  
MATIERE DE PREVENTION, DE SANTE ET  
D'ACTION SOCIALE AU TRAVAIL.**

**DÉCISION N° DM-25-329  
EN DATE DU 02 OCTOBRE 2025**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L452-40, L 452-44 et L812-2 du code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la prévention, la santé et l'action sociale au travail comme des enjeux majeurs de la prévention des risques professionnels et du bien-être au travail ;

**CONSIDÉRANT** la mise en place d'une convention cadre relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail par le CIG et permettant de faire appel au CIG sur les prestations suivantes :

- de dispositifs psychosociaux ;
- de conseil en insertion et maintien dans l'emploi ;
- d'inspection et d'ingénierie de la prévention des risques professionnels ;
- d'ergonomie ;
- de sensibilisation, de santé au travail ;
- d'intervention sociale au travail à distance ;
- d'accompagnement sur mesure en matière de qualité de vie et conditions de travail

Ainsi que de bénéficier de différents services tels que des conseils dits de premier niveau, la participation à des rencontres, cycles et réseaux professionnels ainsi qu'à des événements thématiques ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président du CIG de la Petite Couronne (1 rue Lucienne Gérain – 93698 PANTIN), une convention cadre relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail.

La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est renouvelée tacitement pour chacune des quatre années civiles qui suivent.

Les modalités d'intervention pour chaque prestation sont précisées en annexe 1 de la convention et peuvent faire l'objet d'une révision votée par le conseil d'administration du CIG Petite Couronne qui s'appliquera aux conventions en cours à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Les facturations de chaque prestation donnent lieu à l'émission par la collectivité d'un bon de commande qui sera transmis au CIG Petite Couronne. De son côté le CIG Petite

Couronne émet un titre de recette après service fait pour chaque prestation au moins une fois par an et au plus une fois par semestre.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

***Signé***

**Charlotte LIBERT**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20251002-lmc1H13543H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 02/10/2025  
Date de Publication : 02/10/2025